PACK ECO-EVENEMENT

REGLEMENT

Adopté par la commission permanente du Conseil départemental du 27 mars 2026



SOMMAIRE

Préambule	03
Besoin inférieur à 5 000 contenants	04
Besoin supérieur à 5 000 contenants	06
Matériel Evènementiel	08
Matériel Parasport	10
Contact	11

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département s'est engagé à encourager les événements isérois à être plus respectueux de l'environnement.

Ainsi, depuis plusieurs années, il propose le pack éco-événement, qui permet chaque année à plus de 700 organisateurs de manifestations iséroises de pouvoir bénéficier gratuitement de matériel durable (gobelets réutilisables, poubelles de tri, panneaux de sensibilisation…). Ce matériel s'inscrit dans une utilisation mutualisée à l'échelle de l'Isère.

Ce dispositif s'adresse aux événements organisés en Isère et s'inscrit dans la volonté de mettre ponctuellement à disposition du matériel « durable » répondant aux besoins des organisateurs sur la période de l'événement. Seules les associations loi 1901 et les collectivités peuvent bénéficier de ce dispositif.

Afin de mettre en œuvre le pack éco-événement, 11 structures iséroises sont partenaires et permettent aux organisateurs d'événements de bénéficier de points de retrait de proximité.

Le Pack éco-événement propose donc :

- Prêt ponctuel de gobelets et autres contenants réutilisables

Pour ce volet, le Département a confié à un prestataire, Ulisse Grenoble Solidarité, dans le cadre d'un marché public, la logistique de lavage, de conditionnement et de transport. Les contenants mis à disposition sont des gobelets, pintes, carafes et bols.

La mise à disposition des gobelets et autres contenants s'effectue dans des caisses plastiques afin de réduire la production de déchets liée à l'utilisation des cartons jetables.

- Prêt de matériel événementiel

Ce matériel est constitué de poubelles de tri sélectif, pinces à déchets, fontaine à eau, arches gonflables.

- Prêt de matériels « parasport »

Ce matériel permettant la découverte d'activités handi-valides : boccia, cessi-foot…

Le présent règlement définit les modalités de mise à disposition auprès des associations et collectivités iséroises. La réservation est à faire depuis www.isereconnect.fr accessible depuis isere.fr.

Conditions de prêt ponctuel
Réservation de gobelets et autres contenants réutilisables
Besoin inférieur à 5 000 contenants

Réservation :

Les demandes de réservation doivent être effectuées :

- au moins 1 mois avant la date de la manifestation pour une validation automatique,
- au moins 2 mois avant pour les événements se déroulant entre le 1er mai et le 15 septembre (en raison de la forte sollicitation du dispositif).

Retrait et retour du matériel

En fonction des quantités réservées et des stocks disponibles, l'organisateur sera informé des points de retrait où il pourra récupérer et retourner le matériel.
Aucun retrait ne sera possible sans prise de rendez-vous préalable et sans dépôt du chèque de caution.
Les quantités exactes de gobelets et contenants mis à disposition seront finalisées avec le point de retrait lors de la prise de rendez-vous.
L'organisateur doit retourner les gobelets et contenants dans la semaine suivant leur utilisation, après les avoir comptés et rangés par type. Le nombre de contenants restitués devra être communiqué au point de retrait, par étiquette ou tout autre support non permanent apposé sur la caisse.
Des compteuses peuvent être mises à disposition pour faciliter le comptage des gobelets sales. Elles doivent être rincées après usage.

Caution

Pour toute mise à disposition (pour des besoins strictement inférieurs à 5000 unités), un seul chèque de caution à l'ordre de « Ulisse Grenoble solidarité » (prestataire du Département) devra être déposé lors du retrait du matériel.
Le montant du chèque sera calculé comme suit :

- 0,50 € par contenant emprunté (gobelets, bols, etc.) ;
- 20 € par caisse plastique utilisée (lavable, réutilisable et plus robuste, ces caisses remplacent progressivement les cartons jetables) ;
- 5 € par banderole explicative éventuellement empruntée.

Ce chèque ne sera pas encaissé, sauf en cas de non-retour ou de détérioration du matériel ou des caisses plastiques.
Pour les collectivités et établissements publics, aucun chèque de caution n'est demandé.
En cas de non-restitution ou de détérioration, la caution sera encaissée à hauteur des éléments non restitués ou endommagés.

Conditions prêt ponctuel
Réservation de gobelets et autres contenants réutilisables
Besoin inférieur à 5 000

Consigne et facturation des pertes

Il est fortement recommandé d'appliquer une consigne de 1 € sur les gobelets et carafes lors de l'événement.
Chaque gobelet ou contenant manquant sera facturé 1 €, à régler par chèque à l'ordre de « Ulisse Grenoble solidarité » lors du retour du matériel.
Les caisses détériorées ou non rendues seront facturées 20 €, et les banderoles 5 €.
L'organisateur s'engage à prendre en charge financièrement toute différence entre le montant total des cautions et le nombre de gobelets non rendus.

Communication

L'organisateur s'engage à valoriser l'utilisation du Pack Eco-évènement, service du Département de l'Isère, dans ses différents supports de communication



Attention, aucun retrait ne sera possible sans prise de rendez-vous et sans chèque de caution (exempt les collectivités et établissement publics pour le chèque de caution

Conditions de prêt ponctuel
Réservation de gobelets et autres contenants réutilisables
Besoin supérieur à 5 000 contenants

Réservation :

Les demandes de réservation doivent être effectuées :

- au moins 1 mois avant la date de la manifestation pour une validation automatique,
- au moins 2 mois avant pour les événements se déroulant entre le 1er mai et le 15 septembre (en raison de la forte sollicitation du dispositif).

Livraison et retour du matériel

Aucune livraison ne sera possible sans prise de rendez-vous préalable et sans dépôt du chèque de caution (sauf pour les collectivités et établissements publics, qui sont exemptés de cette obligation).
Le comptage et le rangement des gobelets et autres contenants sont obligatoires au moment du retour et avant la récupération par « Ulisse Grenoble solidarité ».
Ainsi, l'organisateur doit avoir compté et rangé les gobelets et autres contenants par type. Le nombre de contenants restitués devra être communiqué lors de la récupération, ou indiqué par une étiquette ou tout autre support non permanent apposé sur la caisse plastique.
Des compteuses peuvent être mises à disposition pour faciliter le comptage des gobelets sales. Elles doivent être rincées par l'organisateur après la manifestation. Le Département se réserve le droit de requalifier la demande et ne pas valider la livraison si les besoins formulés par l'association ne correspondent pas à un réel besoin de plus de 5 000 gobelets et autres contenants (sur la base des données des précédentes réservations ou informations liées à la notoriété et affluence sur l'événement).

Caution

Pour toute demande dont la quantité est égale ou supérieure à 5 000 gobelets et autres contenants, l'organisateur doit impérativement adresser, au moins un mois avant l'événement, un seul chèque de caution à l'ordre de « Ulisse Grenoble solidarité » (prestataire du Département), à l'adresse suivante : 2 rue Hippolyte Muller – 38100 Grenoble.
Le montant du chèque de caution est calculé comme suit :

- 0,50 € par contenant emprunté (gobelets, bols, etc.) ;
- 20 € par caisse plastique utilisée (lavable, réutilisable et plus robuste, ces caisses remplacent progressivement les cartons jetables) ;
- 5 € par banderole explicative éventuellement empruntée.

Ce chèque ne sera pas encaissé, sauf en cas de non-retour ou de détérioration du matériel ou des caisses plastiques.
Pour les collectivités et établissements publics, aucun chèque de caution n'est demandé.

Conditions de prêt ponctuel
Réservation de gobelets et autres contenants réutilisables
Besoin supérieur à 5 000

Consigne et facturation des pertes

Il est fortement recommandé d'appliquer une consigne de 1€ sur les gobelets, carafes et bols lors de l'événement. Chaque contenant manquant sera facturé 1€, à régler par chèque à l'ordre de « Ulisse Grenoble solidarité » et à remettre au point de retrait lors du retour du matériel.
Les caisses détériorées ou non rendues seront facturées 20 €, et les banderoles 5 €.
L'organisateur s'engage à prendre en charge financièrement toute différence entre le montant total des cautions et le nombre de gobelets et autres contenants non rendus.

Communication

L'organisateur s'engage à valoriser la démarche du Département de l'Isère dans ses différents supports de communication.



Attention, aucun retrait ne sera possible sans prise de rendez-vous et sans chèque de caution (exempt les collectivités et établissement publics pour le chèque de caution

Conditions de prêt ponctuel
Matériel Evènementiel

Consigne et facturation Réservation de matériel évènementiel

Pour le prêt de matériel de type événementiel, un chèque de caution à l'ordre de "Ulisse Grenoble solidarité", prestataire du Département, doit être déposé au moment du retrait par l'organisateur - celui-ci ne sera pas encaissé.
Les cautions et facturations sont établies ainsi :

- fontaine à eau : caution de 1 000 € (forfait appliqué quel que soit le nombre de fontaines empruntées) ;
- arches : caution de 1 000 € (forfait appliqué quel que soit le nombre d'arches empruntées) ;
- balisage : caution de 0,50 cts par fanion (cravate ou piquet) – facturation de 0,90 cts par fanion manquant – pas de facturation en dessous de 5 € ;
- pinces ramasse-déchets : caution de 10 € par lot 10 pinces – facturation de 5 € par pince manquante ou endommagée ;
- matériel d'accessibilité : caution de 50 € par rampe ou tapis de circulation – facturation de 50 € par bien manquant ou endommagé.

Pour les poubelles

un chèque de caution de 500 € à l'ordre de "Ulisse Grenoble solidarité" doit être déposé au moment du retrait par l'organisateur - celui-ci ne sera pas encaissé.
L'emprunteur s'engage à restituer les poubelles dans le délai précisé au moment de la récupération. Les poubelles devront être rendues propres et en bon état. Toutes pertes ou dégradations seront à la charge de l'emprunteur.
Attention : les sacs ne sont pas fournis.
Il est précisé que :

- -pour les collectivités et établissements publics, aucun chèque de caution n'est demandé ;
- l'usager s'engage à communiquer la démarche du Département dans ses différents supports de communication ;
- toutes modifications ou dégradations du matériel emprunté entraînera automatiquement un recouvrement par la Paierie départementale.

Conditions de prêt ponctuel
Matériel Evènementiel

Consigne et facturation Réservation de matériel évènementiel

Pour le prêt de matériel de type événementiel, un chèque de caution à l'ordre de "Ulisse Grenoble solidarité", prestataire du Département, doit être déposé au moment du retrait par l'organisateur - celui-ci ne sera pas encaissé.
Les cautions et facturations sont établies ainsi :

- fontaine à eau : caution de 1 000 € (forfait appliqué quel que soit le nombre de fontaines empruntées) ;
- arches : caution de 1 000 € (forfait appliqué quel que soit le nombre d'arches empruntées) ;
- balisage : caution de 0,50 cts par fanion (cravate ou piquet) – facturation de 0,90 cts par fanion manquant – pas de facturation en dessous de 5 € ;
- pinces ramasse-déchets : caution de 10 € par lot 10 pinces – facturation de 5 € par pince manquante ou endommagée ;
- matériel d'accessibilité : caution de 50 € par rampe ou tapis de circulation – facturation de 50 € par bien manquant ou endommagé.

Pour les poubelles

un chèque de caution de 500 € à l'ordre de "Ulisse Grenoble solidarité" doit être déposé au moment du retrait par l'organisateur - celui-ci ne sera pas encaissé.
L'emprunteur s'engage à restituer les poubelles dans le délai précisé au moment de la récupération. Les poubelles devront être rendues propres et en bon état. Toutes pertes ou dégradations seront à la charge de l'emprunteur.
Attention : les sacs ne sont pas fournis.
Il est précisé que :

- -pour les collectivités et établissements publics, aucun chèque de caution n'est demandé ;
- l'usager s'engage à communiquer la démarche du Département dans ses différents supports de communication ;
- toutes modifications ou dégradations du matériel emprunté entraînera automatiquement un recouvrement par la Paierie départementale.



Attention, aucun retrait ne sera possible sans prise de rendez-vous et sans chèque de caution (exempt les collectivités et établissement publics pour le chèque de caution

Conditions de prêt ponctuel
Matériel parasport

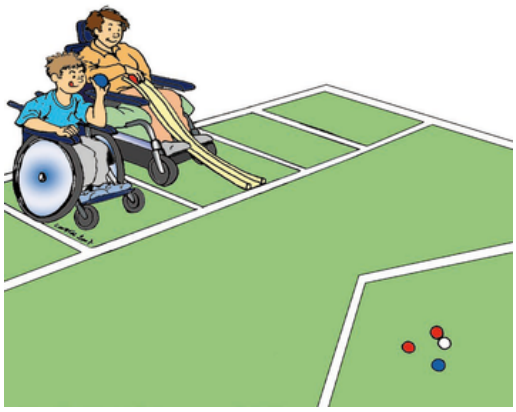
Réservation de matériel parasport

Pour le prêt de matériel de type « parasport », un chèque de caution à l'ordre de "Ulisse Grenoble solidarité", prestataire du Département, doit être déposé au moment du retrait par l'organisateur - celui-ci n'est pas encaissé.

L'emprunteur s'engage :

- à restituer le matériel en bon état dans le délai précisé lors du retrait ;
- à prendre en charge financièrement toute dégradation ou perte du matériel mis à disposition selon les modalités ci-dessous.

Boccia



- caution : 200 € quel que soit le nombre emprunté ;
- facturation en cas de perte ou dégradation du matériel :
 - jeux de balles : 150 € par jeux ;
 - rampe : 90 € par rampe.

Sarbacane



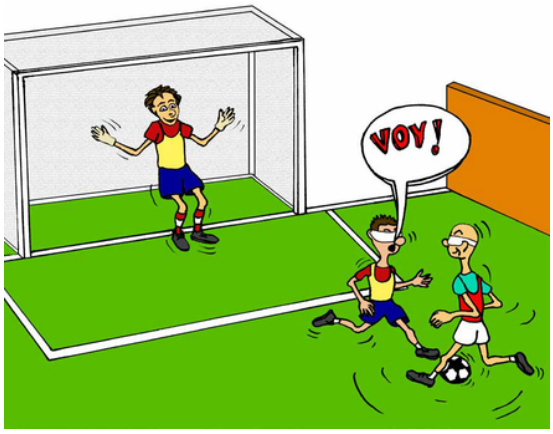
- caution : 150 € quel que soit le nombre emprunté ;
- facturation en cas de perte ou dégradation du matériel :
 - sarbacane : 20 € la sarbacane ;
 - cible mousse : 15 € par cible ;
 - cibles papier : 3 € pour 5 cibles abimées ;
 - fléchettes et embout plastique (1 sachet comprenant 4 embouts et 8 fléchettes) : 3 € par sachet manquant ou incomplet.



Attention, aucun retrait ne sera possible sans prise de rendez-vous et sans chèque de caution (exempt les collectivités et établissement publics pour le chèque de caution

Conditions prêt ponctuel
Matériel parasport

Cécifoot



- caution : 100 € quel que soit le nombre emprunté ;
- facturation en cas de perte ou dégradation du matériel :
 - ballon : 25 € ;
 - masque occultant : 3 € (prix forfaitaire pour 1 à 4 masques manquants ou abimés).

Lunette déformante



- caution : 150 € quel que soit le nombre emprunté ;
- facturation en cas de perte ou dégradation du matériel :
 - 70 € par lunette manquante ou abimée.

Casque Coupe son



- caution : 100 € quel que soit le nombre emprunté ;
- facturation en cas de perte ou dégradation du matériel :
 - 20 € par casque manquant ou abimé.

Panneau basket



- caution : 150 € quel que soit le nombre emprunté ;
- facturation en cas de perte ou dégradation du matériel :
 - 70 € le panneau.

Questions et réclamations

Les bénéficiaires du dispositif peuvent contacter le service jeunesse et sport du Département de l'Isère, gestionnaire du dispositif :

04 57 38 77 02

eco-evenement@isere.fr





